

Décret présidentiel n° 17-247 du 4 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 26 août 2017 modifiant le décret présidentiel n° 17-05 du 5 Rabie Ethani 1438 correspondant au 4 janvier 2017 portant nomination de magistrats membres de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 194 ;

Vu la loi organique n° 16-11 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative à la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections, notamment ses articles 4 et 31 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-05 du 5 Rabie Ethani 1438 correspondant au 4 janvier 2017 portant nomination de magistrats membres de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections ;

Vu les propositions émanant du Conseil supérieur de la magistrature ;

Décète :

Article 1er. — L'article 1er du décret présidentiel n° 17-05 du 5 Rabie Ethani 1438 correspondant au 4 janvier 2017 portant nomination de magistrats membres de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections, est modifié comme suit :

« Article 1er : Mmes. et MM. les magistrats dont les noms suivent, sont nommés membres de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections :

- DINAOUI Khalissa ;
- DJEBARNI Chérif ;
- BENYOUB Bachir ;
- SARI Abdelkader ;
- KHETTABI Leila.

En remplacement de Mme. et MM. :

- RAHMANI Benbrahim ;
- TAGUIA Ali ;
- ANSSEUR Mostafa ;
- BENDJELLOUL Samir ;
- AHMOUDA Naziha ;

..... (le reste sans changement)..... ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 26 août 2017.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 17-248 du 4 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 26 août 2017 modifiant le décret présidentiel n° 17-06 du 5 Rabie Ethani 1438 correspondant au 4 janvier 2017 portant nomination des compétences indépendantes choisies parmi la société civile, membres de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 194 ;

Vu la loi organique n° 16-11 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative à la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections, notamment ses articles 4, 6, 7, 8 et 31 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-06 du 5 Rabie Ethani 1438 correspondant au 4 janvier 2017 portant nomination des compétences indépendantes choisies parmi la société civile, membres de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections ;

Vu les propositions émanant du comité *ad hoc* chargé de proposer les membres de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections au titre des compétences indépendantes choisies parmi la société civile ;

Décète :

Article 1er. — L'article 1er du décret présidentiel n° 17-06 du 5 Rabie Ethani 1438 correspondant au 4 janvier 2017 portant nomination des compétences indépendantes choisies parmi la société civile, membres de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections, est modifié comme suit :

« Article 1er : sont nommés membres de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections, les compétences indépendantes choisies parmi la société civile :

I- au titre des compétences nationales, MM. :

- BELDJILALI Abdelkader ;
- MISSOUM Abbas.

En remplacement de Mme. et M. :

- MEKIDECHE Mustapha ;
- BENABES Samia.

II- au titre de la représentation géographique de wilayas : Mme. et MM. :

- BENSOUNA Said ;
- TALBI Issad ;
- KABI Youcef ;
- BOUAZIZ Ahmed ;

- BOUKHALKHAL Abdellah ;
- HAMRANI Abdelkader ;
- KHARCHI Lakhdar ;
- ABDELMOULA Mohamed ;
- MADI Mohamed ;
- HAMOU BABA OUSMAIL Benyoucef ;
- BENBELGACEM Khalida.

En remplacement de Mmes. et MM. :

- KOUADRI Aïcha ;
- BADJOU Mustapha ;
- BENAMARA Ahmed ;
- OUEDJHANI Naserddine ;
- AZOUZ Kerdoune ;
- BENAMARA Belkacem ;
- KNOUZ Salah ;
- AGUENAROUS M'Hamed ;
- TEMIM Salim ;
- BOURGUIBA Daoud ;
- SALAH Fatiha ;

..... (le reste sans changement)..... ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 26 août 2017.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

Décret présidentiel n° 17-249 du 4 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 26 août 2017 modifiant le décret présidentiel n° 17-07 du 5 Rabie Ethani 1438 correspondant au 4 janvier 2017 relatif à la publication de la composition nominative de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 194 ;

Vu la loi organique n° 16-11 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative à la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections, notamment son article 4 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 16-284 du 3 Safar 1438 correspondant au 3 novembre 2016 portant désignation du président de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections ;

Vu le décret présidentiel n° 17-05 du 5 Rabie Ethani 1438 correspondant au 4 janvier 2017, modifié, portant nomination de magistrats membres de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections ;

Vu le décret présidentiel n° 17-06 du 5 Rabie Ethani 1438 correspondant au 4 janvier 2017, modifié, portant nomination des compétences indépendantes choisies parmi la société civile, membres de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections ;

Vu le décret présidentiel n° 17-07 du 5 Rabie Ethani 1438 correspondant au 4 janvier 2017 relatif à la publication de la composition nominative de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections ;

Décète :

Article 1er. — La composition nominative de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections publiée par le décret présidentiel n° 17-07 du 5 Rabie Ethani 1438 correspondant au 4 janvier 2017, susvisé, est modifiée comme suit :

Mmes. et MM. :

- DINAOUI Khalissa ;
- DJEBARNI Chérif ;
- BENYOUB Bachir ;
- SARI Abdelkader ;
- KHETTABI Leïla ;
- BENSOUNA Saïd ;
- TALBI Issad ;
- KABI Youcef ;
- BOUAZIZ Ahmed ;
- BOUKHALKHAL Abdellah ;
- BELDJILALI Abdelkader ;
- HAMRANI Abdelkader ;
- KHARCHI Lakhdar ;
- ABDELMOULA Mohamed ;
- MADI Mohamed ;
- HAMOU BABA OUSMAIL Benyoucef ;
- MISSOUM Abbas ;
- BENBELGACEM Khalida.

En remplacement de Mmes. et MM. :

- RAHMANI Benbrahim ;
- TAGUIA Ali ;
- ANSSEUR Mostafa ;
- BENDJELLOUL Samir ;
- AHMOUDA Naziha ;
- KOUADRI Aicha ;
- BADJOU Mustapha ;
- BENAMARA Ahmed ;
- OUEDJHANI Naserddine ;
- AZOUZ Kerdoune ;
- MEKIDECHE Mustapha ;
- BENAMARA Belkacem ;

- KNOUZ Salah ;
- AGUENAROUS M'Hamed ;
- TEMIM Salim ;
- BOURGUIBA Daoud ;
- BENABES Samia ;
- SALAH Fatiha ;
- (le reste sans changement)..... ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 26 août 2017.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 30 juillet 2017 mettant fin aux fonctions du chef de daïra de Sebdou à la wilaya de Tlemcen.

Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 30 juillet 2017, il est mis fin, à compter du 9 février 2017 aux fonctions de chef de daïra de Sebdou à la wilaya de Tlemcen, exercées par M. Abderrahmane Lakhdar-Fouatih, décédé.

-----★-----

Décrets présidentiels du 7 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 30 juillet 2017 mettant fin à des fonctions au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 30 juillet 2017, il est mis fin aux fonctions au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par Mmes. et MM. :

- Nadia Bennani, inspectrice ;
- Mohand Cherif Abbad, sous-directeur des établissements privés ;
- Mohammed Batache, sous-directeur de l'apprentissage ;
- Messaoud Kechida, sous-directeur des méthodes et des moyens pédagogiques, admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 30 juillet 2017, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la formation continue au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par Mme. Djazia Aouane, admise à la retraite.

Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 30 juillet 2017, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du budget au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par M. Mohamed Bersali, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 30 juillet 2017 mettant fin aux fonctions du directeur général du fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation continue.

Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 30 juillet 2017, il est mis fin aux fonctions de directeur général du fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation continue, exercées par M. Kamel Ouali, admis à la retraite.